

RÈGLEMENT 2016-3

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DE L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le présent règlement portant le numéro 2016-3 aussi appelé «Règlement 2016-3 décrétant la modification de l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1» soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement 2009-8 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'Accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire faire publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ en séance du conseil le 5 avril 2016.

AVIS PUBLIC affiché le 11 avril 2016.

Louis-Georges Simard, maire

Nancy Fortin, secrétaire-trésorière par intérim